

CHARTRE GRAPHIQUE



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

| VERSION 1.1

| 09.2012

CHARTRE GRAPHIQUE

VERSION 1.1 (09.2012)

SOMMAIRE

3**4 INTRODUCTION**

- 5 À nouvelle appellation, nouveau logo
- 7 La symbolique
- 8 Qu'est-ce qu'une charte graphique ?

9 I. LE LOGO INSTITUTIONNEL ET SES DÉCLINAISONS

- 10 1. Le logo institutionnel
- 11 2. Le logo institutionnel décliné par organes
- 12 3. Les données colorimétriques
- 13 4. La police de caractères du logo
- 14 5. La zone de réserve à respecter (encadré blanc)
- 15 6. Le logo institutionnel en noir ou en négatif (blanc)
- 16 7. Le logo institutionnel sur un fond blanc, de couleur, noir
- 17 8. Le logo institutionnel avec/sans baseline
- 18 9. Le logo institutionnel en filigrane (détramé)
- 18 10. Le logo institutionnel et les repères graphiques
- 19 11. Les interdits dans l'usage du logotype
- 21 12. Les différents formats informatiques
- 22 13. Le logo institutionnel tricolore sur les supports de communication des partenaires (opérateurs)



INTRODUCTION

INTRODUCTION

5

À NOUVELLE APPELLATION, NOUVEAU LOGO

Suite à la décision du Parlement et du Gouvernement de la Communauté française de modifier l'appellation COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE par l'appellation FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, un nouveau logo, commun au Ministère, au Parlement et au Gouvernement a été dévoilé au public le 27 septembre 2011.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

INTRODUCTION

6

NOUVELLE APELLATION : DES RÈGLES À RESPECTER

1. Utilisation de l'appellation officielle FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Toutes les communications usuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aussi bien à l'interne qu'à l'externe, doivent se faire avec l'appellation officielle :
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES.

Par « communication usuelle », l'on entend toute communication dépourvue d'effet juridique :

- les communications orales ;
- les textes courants (brochures, sites internet, publicités, invitations, etc.) ;
- les textes des courriers et courriels lorsque leur contenu n'a pas de portée juridique ;
- les textes des notes internes et externes, etc.

2. Les exceptions à l'appellation FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Les textes à portée juridique

La Constitution n'ayant pas été modifiée, les textes à portée juridique doivent toujours comporter l'appellation Communauté française. Il s'agit principalement :

- des textes normatifs : avant-projets de décret et projets d'arrêtés du Gouvernement ;
- des actes juridiques unilatéraux à portée individuelle : arrêtés de reconnaissance ou d'agrément (ou de retrait), arrêtés d'octroi de subvention (ou de refus), etc. ;
- des conventions ou contrats-programmes de subventionnement, contrats de travail, contrats de bail, contrats de prêt ou de mise à disposition, etc.;
- des documents se rapportant à un marché public ;
- des documents se rapportant à une nomination, à une promotion, à une évaluation, à un licenciement ;
- des plaintes, citations et actes de procédure en justice ; etc.

À NOTER

- I.
Les exceptions à l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles ont été listées par le Service juridique du Ministère, dans le respect du Décret DCF Jour de fête et emblèmes MB 15/11/91 (copie du décret disponible sur demande à visibilite.communication@cfwb.be). Toutes vos questions à portée juridique peuvent être posées directement au Service juridique du Ministère à l'adresse nouvelleappellation@cfwb.be.
- II.
La présente charte est rédigée sur base de la circulaire relative au fonctionnement du Gouvernement/ version01042010pstGCF. Celle-ci précise notamment les règles en vigueur en matière de communication (texte complet disponible sur demande à visibilite.communication@cfwb.be).

INTRODUCTION

7

LA SYMBOLIQUE

Le Parlement, le Gouvernement et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles désormais représentés par un logo commun.

Tout d'abord : 3 lettres : le F comme Fédération, comme francophone. Le W et le B pour tracer le contour d'un périmètre commun d'action.

Ensuite : 3 couleurs. Le rouge et le bleu, couleurs de nos 2 Régions, le jaune, trait d'union marquant notre solidarité et la force de notre engagement.

Cette vision d'union s'inscrit telle une marque institutionnelle vivante, métissée aux couleurs régionales, expression des talents de chacun des citoyens qu'il nous appartient d'accompagner.

Visage de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre nouveau logo est aussi la marque de notre soutien aux opérateurs de terrain et le label d'une présence affirmée aux côtés de tous les citoyens francophones à chaque étape de leur vie, au travers de compétences qui les concernent tous : Culture, Enseignement, Aide à la jeunesse, Santé, Infrastructure, Sport...

Cette vision de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'appuie sur une typographie évoquant les valeurs de stabilité et la durabilité de notre Institution.



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Longue vie à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

INTRODUCTION

8

QU'EST-CE QU'UNE CHARTE GRAPHIQUE ?

La CHARTE GRAPHIQUE synthétise l'ensemble des RÈGLES FONDAMENTALES d'utilisation des signes graphiques qui constituent l'identité visuelle du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle concerne également tous les partenaires de l'Institution (opérateurs externes, médias...).

Le but de la charte graphique est de conserver UNE COHÉRENCE dans toutes les réalisations graphiques des entités administratives du Ministère. La charte graphique doit permettre au récepteur, le public, d'identifier facilement l'émetteur du message, la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La charte graphique s'applique à définir :

- LE LOGOTYPE, la zone d'exclusion, les modalités d'utilisation, et les interdits ;
- L'UTILISATION D'ÉLÉMENTS GRAPHIQUES tels que filigranes, logos déclinés, airs de famille.

La charte graphique veille à ce qu'aucun autre logo que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit d'application. Seul le logo de l'Adeps, accompagné de sa mention Fédération Wallonie-Bruxelles, est également d'application, conformément à la circulaire relative au fonctionnement du Gouvernement.

À NOTER

Tout développement graphique (publications, supports promotionnels, etc.) émanant des entités administratives du Ministère doit être connu de la Direction Communication du Secrétariat général (visibilite.communication@cfwb.be).

Le développement graphique des sites web du Ministère relève dans tous les cas du Service CEPIGE du Secrétariat général (cepige@cfwb.be).

I. LE LOGO INSTITUTIONNEL ET SES DÉCLINAISONS

I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

10

1 LE LOGO INSTITUTIONNEL

Version verticale



Version horizontale



Le logo institutionnel est téléchargeable sur le site : www.fw-b.be (rubrique « Logos institutionnels ») et via l'intranet du Ministère : <http://intra.cfwb.be> (Services Supports > Communication tous azimuts > Logos institutionnels).

À NOTER

Le logo tricolore est le logo institutionnel, c'est celui qui doit impérativement être véhiculé lors de diffusions ou campagnes publiques, qu'elles soient promotionnelles ou informatives, comme le stipule explicitement la circulaire gouvernementale du 1^{er} avril 2010.

I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

② LE LOGO INSTITUTIONNEL DÉCLINÉ PAR ORGANE



I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

12

3 LES DONNÉES COLORIMÉTRIQUES

Le mode CMJN

La quadrichromie ou CMJN (Cyan, magenta, jaune, noir) est un procédé d'imprimerie utilisé pour l'impression offset de documents (catalogue, plaquettes, flyers, affiches). Sa valeur s'exprime en pourcentage.



Le mode RVB

Le RVB est un format de codage des couleurs signifiant Rouge, Vert, Bleu. Il est utilisé pour les applications web (sites internet, intranet, bannières publicitaires en ligne).


Le mode Pantone

La gamme pantone offre un code unique à chaque couleur permettant à tous les acteurs de la chaîne graphique de parler le même langage des teintes d'impression. Elles sont utilisées en imprimerie.

Le mode Hexadécimal

Le code hexadécimal est utilisé par les informaticiens car il est particulièrement commode et permet un compromis entre le code binaire des machines et une base de numération pratique. Chaque chiffre hexadécimal correspond exactement à quatre chiffres binaires (bits) rendant les conversions très simples et fournissant une écriture plus compacte.

COULEURS LOGO INSTITUTIONNEL

	CMJN RVB PANTONE HEXA	C 2 / M 98 / J 85 / N 7 R 201 / V 40 / B 45 1797C #C9282D
	CMJN RVB PANTONE HEXA	C 0 / M 30 / J 100 / N 0 R 244 / V 170 / B 0 130C #F4AA00
	CMJN RVB PANTONE HEXA	C 100 / M 88 / J 0 / N 20 R 0 / V 29 / B 119 662C #001D77
	CMJN RVB PANTONE HEXA	C 40 / M 20 / J 20 / N 100 R 10 / V 15 / B 22 BLACKC #0A0F16

I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

13

4 LA POLICE DE CARACTÈRES DU LOGO

- I La police de caractères qui répond aux critères de l'identité visuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une police sans-serif, en harmonie avec l'aspect illustratif du logo, mais stable et respectant les impératifs suivants :
- un A capitale au sommet non pointu : pas agressif
 - un a bas de casse en cercle, pas en boucle : une rondeur illustrative
 - un T capitale à la traverse courte : plus dynamique
 - un M capitale aux fûts montants droits : en rythme avec la succession de lettres en ligne
 - un W à la pointe centrale plus basse que les fûts ascendants : décisif pour 'Wallonie', le W reste ouvert
 - un G capitale en cercle brisé / pour éviter un trop grand encombrement spatial
- La police de caractères Drescher Grotesk répond à toutes ces nuances de dessin. De plus elle offre une particularité essentielle : une version adaptée aux petits caractères nommée Small Sizes. Cette version creuse les angles des caractères lui offrant une lisibilité inégalée tout en lui attribuant une esthétique de dessin très appréciable.

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

AaTMWG

DRESCHER
GROTESK
SMALL
SIZES

DRESCHER
GROTESK
SMALL
SIZES

DRESCHER
GROTESK
SMALL
SIZES

DRESCHER GROTESK SMALL SIZES

ABCDEFGH
IJKLMNOP
QRSTUVWXYZ
WXYZ

abcdefgh
hijklmno
pqrstuv
wxyz

12345
67890

@&"()'?!
/+ -= , ; : .

I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

14

5 LA ZONE D'EXCLUSION À RESPECTER (ENCADRÉ BLANC)

Les logos institutionnels sont à poser sur un fond uni. Dans tous les cas, une zone d'exclusion autour du logo est à respecter. Elle est définie par une proportion de protection indispensable, à savoir 20% pour le logo vertical et 10% pour le logo horizontal.



Tous les logos institutionnels téléchargeables contiennent cette zone d'exclusion à respecter.

Pour mémoire

Internet :

www.fw-b.be

(rubrique « Logos institutionnels »)

Intranet :

<http://intra.cfwb.be>

(Services Supports > Communication tous azimuts > Logos institutionnels).

I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

15

6 LE LOGO INSTITUTIONNEL EN NOIR OU EN NÉGATIF (BLANC)

Dans les cas où l'usage de la couleur n'est pas prévu, le logo institutionnel (tricolore) sera nécessairement décliné en 100% de noir ou en négatif (blanc) sur fond noir.

Dans tous les cas, le logo sera utilisé dans le respect de la zone d'exclusion indispensable, à savoir 20% pour le logo vertical et 10% pour le logo horizontal.

EN COULEURS



EN NOIR ET BLANC / POSITIF-NÉGATIF



I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

16

7 LE LOGO INSTITUTIONNEL SUR UN FOND BLANC, DE COULEUR, NOIR

Dans tous les cas, le logo institutionnel tricolore (ou noir) sera utilisé sur fond blanc. Il apparaîtra en négatif (blanc) sur fond noir ou de densité supérieure à 60%.

Dans tous les cas, le logo sera utilisé dans le respect de la zone d'exclusion indispensable, à savoir 20% pour le logo vertical et 10% pour le logo horizontal.

LOGO EN COULEURS :
FOND = BLANC



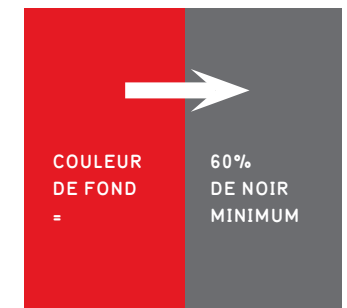
LOGO EN BLANC SUR FOND GRIS :
FOND = MINIMUM 60% DE NOIR



LOGO EN BLANC SUR FOND DE COULEUR :
FOND = MINIMUM 60% DE NOIR



LA VALEUR DE LA COULEUR
= MINIMUM 60% DE NOIR



I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

17

8 LE LOGO INSTITUTIONNEL AVEC/SANS BASELINE

La visibilité de l'Institution est garantie par la présence du logotype sur tous supports. À une taille inférieure à 1 cm, privilégiez l'usage du logo sans baseline (sans mention typographique), pour autant que la mention Fédération Wallonie-Bruxelles en toutes lettres et/ou le logo institutionnel dans son intégralité apparaisse sur les visuels.

En ce qui concerne les tranches des livres et des fardes (min. 15 mm d'épaisseur), il convient de placer le bas du baseline du logo institutionnel à 20 mm du bas de la tranche et de le centrer.



> 1 CM

TAILLE RÉELLE



1 CM

LOGO SANS BASELINE
> 1 CM
ACCOMPAGNÉ DU LOGO COMPLET



> 1 CM

I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

18

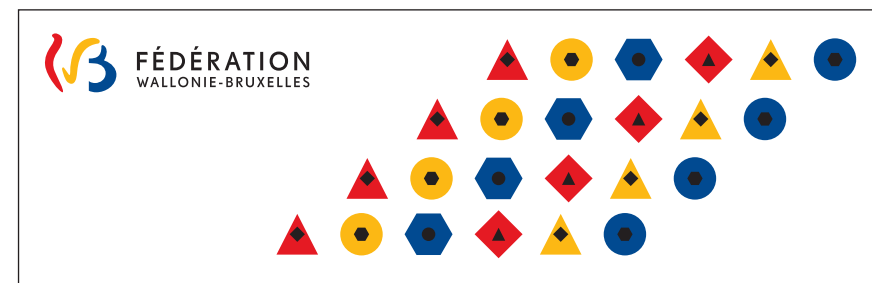
9 LE LOGO INSTITUTIONNEL EN FILIGRANE (TRANSPARENCE)

Le logo sans baseline peut être utilisé en filigrane uniquement pour habiller une mise en page ou comme élément de fond, pour autant que le logo institutionnel complet apparaisse sur le support. Quant au logo avec baseline, il ne peut jamais être mis en transparence.

10 LE LOGO INSTITUTIONNEL ET LES REPÈRES GRAPHIQUES

Des repères graphiques, basés par exemple sur les couleurs institutionnelles, peuvent habiller une mise en page, pour autant que le logo apparaisse dans son intégralité sur le support.

LOGO EN FILIGRANE :
TRANSPARENCE = OPACITÉ MIN 35%

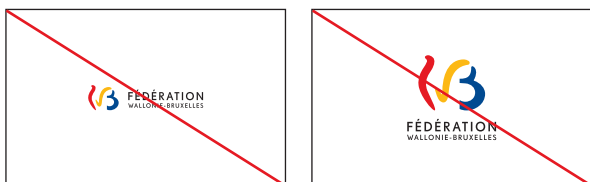


I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

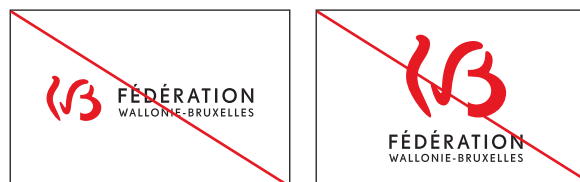
19

11 LES INTERDITS DANS L'USAGE DU LOGOTYPE

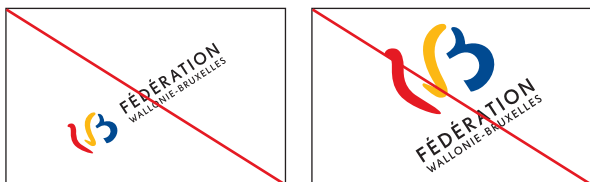
Ne pas réduire le logo sous 5 mm de haut pour le logo horizontal et 15 mm de haut pour le logo vertical (il en va de la lisibilité du texte)



Ne pas utiliser d'autres couleurs pour le logo assorti (ou non) d'une mention que celles définies dans la charte.



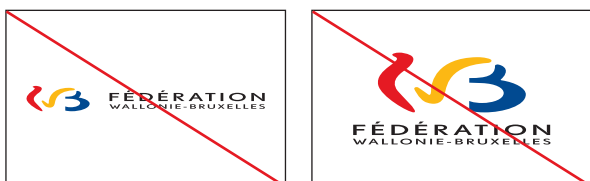
Ne pas incliner le logo assorti (ou non) de son baseline.



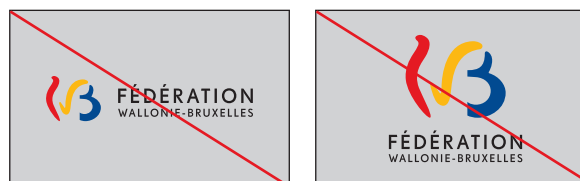
Ne pas recadrer le logo assorti de son baseline.



Ne pas déformer le logo assorti (ou non) de son baseline.



Ne pas nuire à la lisibilité du logo en le plaçant sur un fond inadapté.



LES LOGOS INSTITUTIONNELS À RESPECTER



I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

20

11 LES INTERDITS DANS L'USAGE DU LOGOTYPE (SUITE)

Ne pas utiliser une autre police de caractère pour le logotype assorti d'une mention que celle autorisée.



Ne pas ajouter un filet de contour au logo assorti (ou non) d'une mention.



Ne pas réduire l'opacité du logo assorti d'une mention.



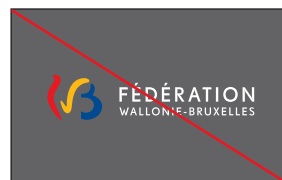
Ne pas utiliser le logo tricolore ou en noir sur un fond autre que blanc.



Ne pas décliner le baseline du logo en niveau de gris.



Ne pas décliner le baseline du logo en blanc.



LES LOGOS INSTITUTIONNELS À RESPECTER



I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

21

12 LES DIFFÉRENTS FORMATS INFORMATIQUES

Le logo matriciel (numérique)

Destiné à un usage quotidien (outils en ligne).
Le format matriciel est défini en pixels et est déterminé par les initiales jpeg ou gif.
Ces formats ne sont pas destinés à l'agrandissement.

Le logo vectoriel

Destiné aux graphistes et imprimeurs, le format vectoriel permet de redimensionner le logo sans déperdition de qualité. Les formats les plus connus des fichiers vectoriels sont les formats .ai et .eps.

.JPG .GIF .TIF .PNG

.AI .EPS



Le logo institutionnel est téléchargeable sur le site :
www.fw-b.be
(rubrique « Logos institutionnels »)
et via l'intranet du Ministère :
<http://intra.cfwb.be>
(Services Supports > Communication tous azimuts > Logos institutionnels).

I. LE LOGO ET SES DÉCLINAISONS

22

13 LE LOGO INSTITUTIONNEL TRICOLORE SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DES PARTENAIRES (OPÉRATEURS)

I Les publications
Si des campagnes d'information sont organisées par des asbl ou tout autre type d'association, soutenues par les moyens financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles doivent apposer le logo institutionnel uniquement.

II Les supports multimédias
Les signatures vocales des campagnes de communication télé ou radio subsidiées par les moyens financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront :

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**



Les logos institutionnels tricolores sont téléchargeables sur le site : www.fw-b.be (rubrique « Logos institutionnels ») et via l'intranet du Ministère : <http://intra.cfwb.be> (Services Supports > Communication tous azimuts > Logos institutionnels).